



HAL
open science

Le temps de punir

Yasmine Bouagga

► **To cite this version:**

Yasmine Bouagga. Le temps de punir. Terrain : revue d'ethnologie de l'Europe , 2014, 63, pp.86-101.
10.4000/terrain.15508 . hal-02120912

HAL Id: hal-02120912

<https://hal.science/hal-02120912>

Submitted on 6 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Terrain

Revue d'ethnologie de l'Europe

- Collection Ethnologie de la France
- Cahiers d'ethnologie de la France

63 | septembre 2014 :

Attendre

Attendre



Le temps de punir

Gérer l'attente en maison d'arrêt

YASMINE BOUAGGA

p. 86-101

Résumés

Français English

Alors que la prison est souvent envisagée du point de vue de ceux qui la subissent, on propose ici d'interroger l'attente du point de vue des personnels de l'institution, personnels pénitentiaires mais aussi juges d'application des peines qui ont le pouvoir de moduler le temps de l'incarcération. Que produit l'attente en prison – à la fois temps de disponibilité du détenu sur lequel s'exerce le pouvoir de l'institution, et temps de transformation en vue d'un projet ? À quelles contraintes et contradictions ces personnels sont-ils eux-mêmes soumis, dans le contexte contemporain de la maison d'arrêt française caractérisé par la surpopulation et l'inoccupation des détenus ? Pour répondre à ces questions, on envisagera la prison comme un cadre de travail mettant en présence différents types de professionnels soumis à de fortes pressions

organisationnelles en même temps qu'à des injonctions morales relatives aux missions affirmées par l'institution.

While prison is often studied from the point of view of those who are imprisoned, this paper considers the point of view of prison staff whether these are warders or those empowered to take decisions concerning the length of time to be served by the prisoners. It considers the significance of the waiting that occurs in prison. How do these people attempt to make the waiting in prison be a time when the power of the institution is experienced by the prisoner as well as a time when the prisoner is transformed according to the intentions of the penitential institution? In what ways are these employees constrained and forced to face the realities of the contradictions of contemporary French prison institutions characterised, as they are, by overcrowding and the enforced inactivity of those held in them.

Entrées d'index

Thèmes : temps, reclusion

Lieux d'étude : France

Mots-clés : prison, attente, temps, personnels pénitentiaires, individualisation des peines

Keywords : prison, waiting, time, prison staff, individualisation of parole

Texte intégral

- 1 La prison est un instrument de sanction par le temps : la sévérité de la sanction pénale se mesure à la durée de la peine, à sa longueur. Pour les détenus, la prison est alors le lieu d'une attente, d'un temps où l'on ne fait rien d'autre que « son temps » : un dispositif d'immobilisation par lequel le sacrifice d'un temps perdu pour les autres activités sociales (familiales, professionnelles, etc.) sert à expier une faute. Pourtant, dans la France contemporaine, la prison prétend aussi réinsérer, faire du temps passé en détention un temps utile de transformation : c'est de là qu'elle tire une légitimité en tant qu'institution d'un projet social.
- 2 Alors que la réclusion est souvent envisagée du point de vue de ceux qui la subissent, on propose ici d'interroger l'attente du point de vue des personnels de l'institution : surveillants, personnels de direction et conseillers pénitentiaires, qui ont la responsabilité de la prise en charge des détenus au sein de la prison ; juges de l'application des peines et procureurs qui n'interviennent qu'à la marge mais disposent d'un pouvoir décisionnaire important pour moduler le temps de l'incarcération. Comment ces personnels travaillent-ils à produire l'attente en prison, à la fois comme un temps de disponibilité du détenu sur lequel s'exerce le pouvoir de l'institution, et comme un temps de transformation en vue d'un projet ? À quelles contraintes et contradictions ces personnels sont-ils eux-mêmes soumis ? Pour répondre à ces questions, on envisagera la prison comme un cadre de travail mettant en présence différents types de professionnels assujettis à de fortes pressions organisationnelles, en même temps qu'à des injonctions morales relatives aux missions que l'institution s'assigne.
- 3 Cet article s'appuie sur une enquête réalisée entre 2009 et 2011 dans deux maisons d'arrêt pour hommes de la région parisienne appelées ici Dugnes et Broussis (les noms de lieux comme de personnes ont été anonymisés)¹. Une maison d'arrêt est conçue comme étant un lieu provisoire d'enfermement :

distinguée d'un « établissement pour peine », c'est une prison destinée aux prévenus en attente de jugement ; aux condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an ; et aux autres condamnés en attente d'un transfert vers un établissement pour peine, procédure qui peut être longue car ces établissements, contrairement aux maisons d'arrêt, sont soumis à *numerus clausus*. Considérée du point de vue des personnels, la maison d'arrêt est donc le lieu des flux. Elle accueille le flot des nouveaux arrivants envoyés par les tribunaux, dont le nombre varie au gré des orientations de la politique pénale ou des objectifs assignés aux forces de police : ils sont en augmentation sensible depuis 2002², mais leur effectif évolue aussi de façon saisonnière. Cette variation du nombre d'entrants est une donnée complexe pour les établissements pénitentiaires chargés d'assurer leur garde et leur hébergement. Comme les maisons d'arrêt sont le point d'entrée obligé dans le système pénitentiaire, elles doivent faire face à une surpopulation chronique, tout particulièrement en région parisienne : cent à cent cinquante nouveaux détenus par mois à Broussis (neuf cents détenus), plus de cinq cents à Dugnes (deux mille trois cents détenus)³. Le temps s'envisage alors sous l'angle de l'urgence et de la gestion de la pénurie, entrant en dissonance avec l'expérience des prisonniers, mais aussi avec les objectifs affichés d'une institution qui prétend prendre en charge individuellement les détenus en vue de promouvoir leur réinsertion.

- 4 Dans ce contexte, les mesures d'individualisation de la peine (réductions de peine, permission de sortir, sanctions aménagées) jouent un rôle particulier : réponse à la fois pragmatique et idéologique aux problèmes logistiques de la prison, ces mesures offrent un levier pour réduire la population carcérale – l'administration pénitentiaire ne disposant d'aucun contrôle sur les flux d'entrée – et, dans le même temps, un instrument pour donner du sens à l'incarcération en formulant des attentes positives à l'égard des détenus. Ce faisant, ces mécanismes de modulation du temps de la peine servent à légitimer l'institution carcérale, et à la faire « tenir » au quotidien.

Le pouvoir de faire attendre et ses limites

- 5 La prison est le lieu qui, par excellence, peut imposer aux personnes qu'elle enferme d'« attendre ». Le fait que les détenus, privés de leurs occupations ordinaires, soient placés dans l'expectative participe de l'exercice d'un pouvoir répressif sur leur personne. Les personnes « placées sous main de justice », selon la terminologie officielle, sont celles qui sont à disposition de l'institution judiciaire, laquelle détermine la durée et les modalités de la contrainte qui leur est appliquée. Les usages du temps dans la prison marquent une radicale asymétrie de pouvoir entre les gardiens et les reclus, entre ceux qui maîtrisent le temps et ceux qui se trouvent dans une disponibilité permanente à leur égard. Pourtant, loin de ne manifester que le pouvoir de l'institution, cette centralité de l'attente en prison revêt un caractère ambigu : elle traduit aussi les contraintes organisationnelles pesant sur le travail des agents, et la faible maîtrise du temps dans ce dernier maillon de la chaîne pénale.

Disposer du temps

- 6 Recevant dans son bureau en détention un détenu nouvellement affecté à son bâtiment, un lieutenant de Dugnes l'interroge afin de déterminer dans quelle cellule le placer. Le détenu se tient debout devant le bureau du « chef », mains derrière le dos, regard baissé. Il répond aux questions, mais est sans cesse interrompu : un surveillant entre pour demander s'il peut « lancer le mouvement » des détenus inscrits au sport ; un autre vient rapporter un incident ; la psychiatre signale qu'un de ses patients est « très fragile » ; un détenu se plaint que son parloir a été annulé. Sur les dix minutes de l'entretien, seules deux sont consacrées au nouvel arrivant, qui attend. Lorsque à la fin il demande à pouvoir travailler, le lieutenant lui répond : « Là, honnêtement, je n'ai pas les moyens de vous répondre tout de suite, mais écrivez et on verra ce qu'on peut faire. »
- 7 Connaissant d'importants flux d'entrée et de sortie, les maisons d'arrêt sont, pour les personnels qui y travaillent, un espace de mouvement permanent, de l'urgence et des flux tendus, un lieu dans lequel on n'a « pas le temps » : pas le temps de s'attarder sur les problèmes individuels de tel détenu, pas le temps de préparer un projet pour sa sortie. Des délais d'une durée surprenante sont imposés aux prisonniers pour l'obtention de choses de la vie quotidienne, que ce soient les commandes de biens de consommation, la réponse à une demande d'autorisation de parloir, ou l'inscription à la salle de musculation. Cette attente traduit l'emprise de l'institution sur les détenus et, symétriquement, l'impuissance de ces derniers.
- 8 De nombreuses organisations de service doivent organiser des formes d'attente, notamment pour ajuster la demande des clients à l'organisation du travail des fournisseurs du service : commerces, cabinets médicaux, etc. La manière de gérer cette attente, de l'écourter ou au contraire de la faire durer, est fonction, comme l'a montré Barry Schwartz (1974), du plus ou moins de considération pour la valeur du temps de celui que l'on fait attendre. Les enquêtes empiriques sur les administrations de service destinées aux publics défavorisés, tels les bureaux d'aide sociale, les guichets des caisses d'allocations familiales ou ceux délivrant les titres de séjour en préfecture⁴, montrent combien le traitement des usagers est fonction de leur position sociale dominée, et comment les longues attentes qui leur sont imposées participent à l'instauration d'une « relation de sujétion bureaucratique » (Spire 2008b : 68). Comme l'écrit Pierre Bourdieu (1997 : 329), « l'attente est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir » : du côté de celui qui l'impose, elle est manifestation d'un pouvoir, du côté de celui qui la subit, elle est expérience de la soumission, modifiant durablement la conduite. Dans la prison, l'attente imposée aux détenus fait pleinement partie de la privation de liberté qui constitue l'essence du châtement carcéral : plus qu'une emprise sur le corps (bien que la dimension physique de l'enfermement soit irréductible) ou sur les âmes (que l'on cherche peu à endoctriner ou même simplement à éduquer), la prison est une mainmise sur le temps social des individus, arrachés à leurs rythmes professionnels, familiaux et intimes pour être soumis au rythme carcéral.
- 9 Si « faire attendre » exprime l'ascendant de l'institution sur les personnes qu'elle enferme, le vide de cette attente trahit cependant l'impuissance de l'institution à remplir les objectifs qu'elle se fixe. L'oisiveté est en effet réputée

nuire à la mission correctrice de la prison et, depuis le XIX^e siècle, une succession de mesures ont été prises pour lutter contre le désœuvrement des détenus : la dernière en date, l'obligation d'activité inscrite dans la loi pénitentiaire de 2009, est restée lettre morte faute de moyens alloués⁵. C'est que la prise en charge des personnes incarcérées se trouve mise à l'épreuve par la faiblesse des ressources de l'institution destinées à donner un contenu à cette prise en charge.

10 Lorsque je demande à un lieutenant pénitentiaire de Dugnes, responsable de la sécurité d'une unité de plus de cinq cents détenus, quelle est la compétence la plus nécessaire à son métier, il répond « la logistique » : non pas l'autorité ou la discipline, mais la capacité à gérer adéquatement des ressources limitées dans un espace et un temps contraints, de manière à assurer la sécurité. On connaît bien les effets de la surpopulation dans l'espace de la prison, impliquant des cellules « doublées » ou « triplées » : prévues pour une personne, elles en hébergent deux, trois ou davantage, parfois sur des matelas posés à même le sol. Cette pénurie qui s'éprouve dans l'espace s'éprouve aussi dans le temps : les activités, trop peu nombreuses par rapport au nombre de détenus, ne sont accessibles que par inscription sur des listes d'attente. À Dugnes ou à Broussis, les détenus doivent patienter plusieurs semaines voire plusieurs mois pour accéder au terrain de foot, au cours d'informatique ou à un emploi en atelier. Alors que le travail est un élément fondamental tant dans la conception d'un châtement rédempteur que dans l'expérience effective des détenus, qui atténuent par là les souffrances de l'incarcération (Guilbaud 2008), seulement un tiers des détenus de maison d'arrêt ont accès à un emploi ; la proportion est encore plus faible à Dugnes et à Broussis. Ressource rare, le travail fait alors l'objet de pratiques de rationnement et de priorisation : après inscription sur la liste d'attente, une commission de « classement » détermine des priorités, tenant compte notamment de la situation financière du détenu et de son état psychologique. Par exemple, les détenus indigents sont considérés comme prioritaires car courant le risque d'être placés sous la dépendance d'autres prisonniers. La gestion des ressources rares d'occupation du temps en détention relève ainsi d'un certain pragmatisme, reposant sur une évaluation largement intuitive de la plus ou moins grande difficulté des détenus à supporter l'attente qui leur est imposée.

11 Le manque de ressources d'occupation des détenus rend d'autant plus apparente l'indisponibilité des personnels qui lui est symétrique. Une autre conséquence de la surpopulation en maison d'arrêt est en effet que les personnels sont toujours en sous-effectif par rapport au nombre de détenus dont ils ont la charge. Cette indisponibilité fait éprouver aux détenus l'enfermement comme une relégation impersonnelle et froide⁶ : ils se plaignent fréquemment de ne pas avoir de réponse, d'être négligés, « abandonnés », « oubliés ».

Ici on vous donne des conseils, on vous indique la démarche, mais démerde-toi. La SPIP, en quatre mois je l'ai vue une fois ! Elle répond aux courriers, mais elle vient jamais. La SPIP je l'ai vue une fois, et la deuxième fois je l'ai croisée dans les couloirs. Après, je veux pas mal parler sur elle, avec le nombre de détenus qu'y a, elle doit être surmenée ! Même les matons, ils ont tellement de travail. La lumière elle est allumée, mais t'existe pas ! (Entretien détenu, Broussis, mars 2011.)

12 Si ce détenu paraît compréhensif (au moment de l'entretien, il vient d'obtenir

une libération conditionnelle et se montre reconnaissant du travail de sa conseillère), il n'en va pas de même pour une grande partie des prisonniers qui dénoncent la négligence, voire l'absentéisme des personnels. Cette accusation vise spécialement les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation : CPIP, ou CIP, ou encore SPIP, du nom du service dans lequel ils travaillent et qui a pour fonction à la fois de préparer les aménagements de peine, d'assurer un accompagnement social, et de travailler au maintien des liens familiaux.

- 13 L'indétermination de ces missions en milieu fermé est source de sollicitations nombreuses auxquelles les conseillers pénitentiaires ne peuvent répondre : aussi, pour limiter la demande, ils organisent leur indisponibilité, passent la majeure partie de leur temps de travail dans des bureaux administratifs à l'écart de la détention, et ne se rendent dans les lieux où sont hébergés les détenus que pour des rendez-vous fixés par correspondance écrite. Ce mode de fonctionnement, qui a pour conséquence une difficulté accrue d'accès au service pour les détenus, permet aux conseillers pénitentiaires de maîtriser davantage leur temps de travail.

Travailler dans l'urgence : l'envers du temps vide des détenus

- 14 Du point de vue des personnels, le temps des détenus doit être soumis au rythme d'organisation du travail. En fixant les heures de distribution des repas, de sortie en promenade, ou de comptage des effectifs, les plannings en détention n'aménagent pas le temps des reclus mais celui de leurs gardiens. Comme le soulignent deux sociologues de la prison, « le temps de la peine est dans son contenu subordonné à la temporalité propre de l'organisation » (Chauvenet & Orlic 2002). C'est un temps de coordination du travail des professionnels, et non un temps de normalisation disciplinaire des prisonniers tel que l'analysait Michel Foucault dans *Surveiller et Punir* (1975). La « temporalité » propre de l'organisation est marquée par les contraintes organisationnelles et les préoccupations pour le maintien de l'ordre : se dépêcher pour faire passer cinquante détenus aux douches ; attendre que les détenus travaillant aux ateliers soient escortés pour amener au service médical ceux qui y ont un rendez-vous ; bloquer tous les mouvements pour laisser passer les équipes d'intervention lorsque survient un incident... ce sont les contraintes de l'activité des personnels qui impriment accélérations ou étirements du temps.
- 15 L'expérience du temps des personnels entre ainsi en discordance avec celle des détenus : pour ces derniers, le temps apparaît « trop long » quand les personnels ont le sentiment qu'il est au contraire « trop court ». Ces perceptions dissonantes de la durée sont bien exprimées en entretien par le directeur adjoint de la maison d'arrêt de Dugnes.
- 16 Le directeur adjoint déplore que les détenus lui « écrivent trop », et « plusieurs fois pour la même chose », plus par désœuvrement que par réel besoin selon lui (« Ils n'ont que ça à faire de leurs journées, alors... ») : « Les détenus ont de très mauvaises habitudes, le temps est très long pour eux, très court pour vous, il y a une différence très forte dans les perceptions du temps. » Il estime même que certaines demandes répétées (pour un changement de cellule, une inscription aux activités, etc.) sont abusives, et pourraient faire

l'objet de sanctions disciplinaires en étant qualifiées d'« entraves au bon fonctionnement de l'établissement ». Il ne met toutefois pas cette menace à exécution, reconnaissant sans doute que l'établissement ne fonctionne pas bien, finalement, puisqu'il n'est pas capable de satisfaire des demandes d'inscription au sport ou au centre scolaire après plusieurs mois sur liste d'attente.

17 Le rationnement des services fournis par l'institution carcérale, d'une part, et la rareté des occupations des détenus d'autre part, pèsent non seulement sur l'expérience de l'incarcération par les prisonniers, mais aussi sur les conditions de travail des personnels, qui ont le sentiment d'être soumis à des demandes répétées, pressantes, voire « harcelantes ». Au temps vide des détenus s'oppose donc un temps trop plein des personnels.

18 Ce travail de l'urgence a une autre conséquence pour les personnels : il conduit à réévaluer les objectifs de l'institution d'une manière qui n'est pas unanimement acceptée par les divers professionnels qui interviennent en prison. De fait, ceux qui disposent des moyens de fermer les portes et de les ouvrir impriment leur rythme de travail aux autres intervenants.

19 Les difficultés de gestion des « mouvements » placent les surveillants en position d'assurer un travail d'organisation, de minutage des temps de passage et de détermination des priorités qui affecte non seulement les détenus, mais aussi les autres personnels de la prison : enseignants, soignants, conseillers d'insertion et de probation.

20 Évoquant le nombre important de déplacements de détenus qu'il doit contrôler (promenades, escortes au service médical, au parloir avocat, ou encore à telle activité théâtre ou musique mise en place ponctuellement dans une salle polyvalente à l'autre bout de la prison), un jeune surveillant de Dugnes explique comment il opère quotidiennement des arbitrages en fonction des urgences qu'il identifie : de son point de vue, les activités éducatives ne sont pas prioritaires, car, comme il a en charge un étage d'une centaine de détenus :

C'est difficilement gérable, parce que t'as des mouvements obligatoires et impératifs, et t'as pas le temps de perdre du temps avec un mec qui traîne des pieds pour une activité qui n'est ni obligatoire ni impérative. (Entretien surveillant, Dugnes, juillet 2009.)

21 Ce travail de l'urgence fait passer au second plan les objectifs pénologiques de l'institution et permet d'expliquer ce paradoxe, souligné dans un rapport parlementaire : les activités socio-éducatives en maison d'arrêt sont à la fois peu nombreuses et peu fréquentées, en dépit de la longueur des listes d'attente (Lecerf & Borvo Cohen-Seat 2012). On comprend alors qu'il puisse y avoir de nombreux conflits au sujet de cette gestion des priorités.

22 Dans la suite de l'entretien cité, le jeune surveillant se plaint que les conseillères pénitentiaires, qui dépendent de lui pour ouvrir les cellules et recevoir les détenus en entretien, ne montrent qu'une faible considération pour les contraintes temporelles propres à la détention :

Elle envoie le bon pour voir un gars, elle veut voir un gars, nous on doit gérer 350 détenus. Voilà : tu prends ton mal en patience ! La vie est une question de priorité. Ils me font rire moi les CIP, ou les avocats, qui pensent que tout leur est dû parce qu'ils sont dans le droit... Nous on fait pas dans le droit, on fait dans l'urgence ! Ton droit tu peux t'asseoir dessus mon gars, parce qu'il est pas urgent ! (Entretien surveillant, Dugnes, juillet 2009.)

- 23 La prétendue légitimité supérieure des professionnels du droit (dont les CIP font partie en tant qu'auxiliaires des juges d'application des peines) est reléguée au second plan des préoccupations des surveillants, accaparés par des urgences quotidiennes ; de leur côté, les CIP, surchargées de dossiers, ne comprennent pas qu'on leur refuse de rencontrer des détenus pendant les horaires des promenades, qui occupent des plages de temps conséquentes dans la journée. Ces choix de priorité sont dénoncés par les CIP comme un mépris pour leur travail, de sorte que la pression des flux et les modes de gestion du temps en prison engendrent de fortes tensions entre les personnels de la prison.
- 24 Les CIP pratiquent pourtant leurs propres formes de priorisation, indexées principalement sur les calendriers des juges d'application des peines pour lesquels elles préparent des rapports. Les services d'insertion et de probation comptent en moyenne, en maison d'arrêt, un agent pour quatre-vingt à cent détenus. Impossible, dans ces conditions, d'assurer un suivi égal de tous et de répondre à toutes les sollicitations. Les CIP tentent de limiter la demande et de « parer à l'urgence », comme l'explique une jeune conseillère de Dugnes :

On fait de la gestion de flux, on ne prend pas en considération les personnes individuellement. On pare à l'urgence, c'est tout ce qu'on fait, on ne fait que colmater, c'est de la gestion de priorités, de la gestion de l'urgence, et du coup t'as pas le temps de te poser sur les situations, t'as pas le temps d'aller au fond des choses concrètement, de faire des vraies évaluations. Ça tourne tellement vite, trois mois, six mois, t'as le temps de faire quoi ? Rien du tout ! En fait, c'est ça qu'est usant !
(Entretien CIP, Dugnes, septembre 2009.)

- 25 L'usure peut être appréciée d'après la fréquence de rotation des personnels eux-mêmes, qui, à Dugnes et à Broussis, sont en majorité de jeunes professionnels sortis d'école et dans l'attente d'une future mutation.
- 26 Dans ce contexte fortement contraint par le temps, les services d'insertion et de probation se concentrent sur certains publics : les prisonniers « aménageables » que l'on va pouvoir faire sortir de manière anticipée car ils remplissent les critères exigés par les juges d'application des peines en matière de garanties de réinsertion ; les prisonniers « en fin de peine » pour qui il est urgent de prévoir les conditions de la sortie. Les condamnés qui exécutent de « courtes peines » (moins de six mois) sont en revanche souvent délaissés : les CIP estiment qu'elles n'ont « pas le temps » d'engager un véritable travail de réinsertion, et se contentent, au mieux, de réaliser des démarches administratives telles que l'affiliation à l'assurance maladie ou le renouvellement des documents d'identité pour les plus « désocialisés » d'entre eux. Enfin, les prévenus en attente de jugement sont quasiment laissés en dehors du champ d'intervention des CIP : à Broussis, ils ne sont pas affectés à une conseillère en particulier, c'est la conseillère de « permanence courrier » qui répond à leurs demandes écrites. Puisque le sort de ces détenus-là n'est pas fixé, l'activité des personnels à leur égard est comme suspendue. On voit ainsi comment une gestion différentielle de l'attente est mise en œuvre en fonction des degrés d'incertitude relatifs à la durée de l'incarcération et à la date de sortie.

Le poids des incertitudes

- 27 Une grande partie des détenus méconnaît les bornes temporelles de l'emprise exercée sur eux. Les prévenus, en attente de jugement, ne savent pas combien de temps ils resteront enfermés : la durée peut varier de quelques jours à quelques années, suivant les besoins de l'enquête et l'encombrement des juridictions (des plus rapides, les comparutions immédiates, aux plus lentes, les cours d'assises). De manière plus surprenante, la durée effective du maintien en détention des condamnés n'est pas toujours connue clairement. Bien qu'un *quantum* de peine précis ait été prononcé à leur encontre, la durée effective de leur incarcération est sujette à d'importantes variations : entre les mécanismes de réduction de peine (différents, selon que l'on est en situation de récidive légale ou non), et les sursis tombés qui tardent à être additionnés à la peine prononcée, l'incertitude est très forte.
- 28 Cette incertitude semble faire partie intégrante du fonctionnement de l'institution carcérale considérée comme instance répressive : en ce sens, la prison ne fait pas qu'enfermer, elle suspend aussi la capacité à prévoir sa propre vie, ses propres actions, plaçant par ce biais l'individu détenu dans une position radicalement dominée. Pourtant, moins que le résultat d'une stratégie, cette incertitude est le produit de dysfonctionnements de la chaîne pénale qui se répercutent en cascade sur la prison (par exemple, le délai d'inscription à l'écrou des sursis tombés est dû en grande part au sous-effectif en personnel des greffes affectés à ces tâches). Les personnels pénitentiaires, et en particulier les conseillers d'insertion et de probation, chargés de préparer les prisonniers à la sortie, en font les frais : ne pas connaître avec précision une date de libération empêche la prise de rendez-vous avec des partenaires pour la réinsertion, l'hébergement, la mise en place d'une prise en charge socio-médicale, etc. Cette situation est donc un obstacle au bon fonctionnement des services, et un facteur de tensions entre les autorités judiciaires – mandataires et décisionnaires – et l'administration pénitentiaire, simple exécutante qui doit assurer la garde des détenus et les préparer à la sortie sans toujours pouvoir anticiper la date effective de libération.
- 29 Conscients des limites auxquelles les calculs gestionnaires les exposent, les personnels précisent souvent qu'ils travaillent avec « de l'humain », et non avec des « boîtes de conserve » : on ne peut pas se contenter de les « entreposer », il faut donner un contenu à leur attente. Prescrire un « bon usage » du temps apparaît alors comme une manière de maintenir une apparente individualisation des peines et de conjurer l'« absurde » de la prison.

Inciter à un « bon usage » du temps

- 30 Loin de ne reposer que sur la contrainte physique directe, l'ordre quotidien en prison est recherché par les personnels au moyen d'un contrat semi-tacite, dont la clé de voûte est l'anticipation par le détenu du fait qu'en échange de sa soumission aux règles de l'institution, il pourra se libérer plus rapidement de sa contrainte. Permettant de moduler la sanction par des réductions de peine ou des permissions de sortir, l'« application des peines » est un instrument central du maintien de l'ordre en détention. L'importance de ces mécanismes de modulation de la peine pour maintenir l'équilibre précaire des relations en détention est révélée précisément lorsque, en leur absence, la « tension monte » : à la suite d'un fait divers en janvier 2011, une juge d'application de

Broussis a refusé toutes les demandes de permission de sortir au motif que les garanties étaient insuffisantes et que les risques étaient trop élevés ; les personnels pénitentiaires ont alors rapidement protesté en affirmant que la prison allait « exploser » et qu'il fallait faire « baisser la pression » en accordant des permissions de sortir. Ce moment de crise ponctuelle permet d'éprouver comment, en regard du raisonnement sur le risque que court la société, est produit, par les agents de l'institution elle-même, un discours sur le risque que la sanction fait peser sur le détenu⁷. La modulation de cette sanction joue un rôle indispensable dans le quotidien de la prison, préservant le calme par le maintien de l'espoir⁸, c'est-à-dire un certain type d'attente, tendue vers l'avenir.

- 31 Or en explicitant des « attentes » des personnels pénitentiaires et judiciaires à l'égard des détenus, les mécanismes de modulation de la peine participent à formuler ce qui constitue un « bon usage » du temps en prison et à donner un « sens à la peine ». Des considérations morales sont ainsi réintroduites dans le dispositif d'enfermement.

Formuler des attentes

- 32 Les commissions d'application des peines sont des instances mixtes composées de représentants de l'administration pénitentiaire (direction, personnel de surveillance, personnel d'insertion et de probation) et de magistrats (substitut du procureur, juge de l'application des peines). Comme sur toutes les activités en maison d'arrêt, de fortes contraintes de temps pèsent sur ces commissions qui doivent examiner en moyenne soixante-dix demandes diverses en une journée, soit consacrer en moyenne six minutes par dossier : il s'agit, selon les participants de la commission, d'un travail d'« abattage », au cours duquel la situation réelle du condamné ou son expérience de l'incarcération comptent parfois moins que des principes plus généraux de réinsertion ou d'ordre. Il n'en reste pas moins que ces commissions tiennent une place importante dans le contrôle des détenus, dans la gestion du temps carcéral, et dans la formulation d'un sens de la peine.
- 33 Les réductions de peine visent à favoriser le contrôle sur les comportements individuels en créant des incitations aux conduites valorisées par l'institution. Il s'agit, en premier lieu, de s'assurer d'une acceptation *a minima* de la peine : c'est alors la dimension sacrificielle du temps passé en détention qui est envisagée ; celui qui se plaint trop de ne pas supporter la prison, se montre trop impatient ou « intolérant à la frustration », selon une expression communément utilisée, est considéré comme ne manifestant pas une compréhension suffisante de l'enfermement en tant que sanction destinée à expier une infraction pénale.
- 34 Toutefois, la mission de réinsertion assignée à la prison a aussi pour conséquence que la seule acceptation passive de la peine n'est pas satisfaisante : le détenu doit être dans l'attente de son retour dans la société, et mettre à profit le temps de l'incarcération pour s'y préparer. En dépit de cette situation où les personnels pénitentiaires sont en position d'arbitrage dans l'allocation des ressources d'occupation du temps des détenus, la conception pénologique⁹ qui sous-tend l'institution carcérale exige des détenus une responsabilisation d'eux-mêmes, évaluée en fonction des activités dans

lesquelles ils sont engagés. L'occupation du temps de la détention est ce par quoi se mesurent les efforts de réinsertion et le chemin parcouru vers l'autonomie.

35 La première des attentes formulées par les personnels pénitentiaires est que le détenu « se mobilise », « se bouge », « se prenne en main ». Cette injonction paradoxale à l'activité dans un cadre contraint d'inactivité forcée a quelque chose d'ironique. Elle est pourtant omniprésente et oriente l'appréciation du mérite du détenu. Il est donc attendu qu'il se prenne en charge lui-même, soit autonome financièrement (au lieu de vivre des mandats de sa mère ou de sa compagne), se montre responsable notamment en payant spontanément les indemnités dues aux victimes (les « parties civiles »). Cette injonction à l'autonomie participe d'un discours libéral sur la réinsertion¹⁰ : la personne elle-même doit être à l'initiative de sa transformation morale, et non une intervention normative de l'institution. Les réductions de peine supplémentaires et les permissions de sortir constituent des mécanismes de gouvernance de la prison qui s'ajoutent aux sanctions disciplinaires, voire les remplacent dans certaines circonstances¹¹. Les mécanismes incitatifs appuient une philosophie de réforme de l'enfermement carcéral dans un sens d'atténuation de la contrainte, au profit de la promotion d'une responsabilisation et d'une autonomisation des détenus. Ces derniers doivent alors être dans l'attente de leur retour dans la société précisément en montrant qu'ils ne sont pas « attentistes ».

36 Bien que le travail soit rare en détention, faire la démarche pour en obtenir est considéré comme un signe fort de bonne volonté – voire de renonciation à une économie délinquante à hauts gains en faveur d'une ascèse de l'effort peu rémunéré : le travail carcéral sous-payé peut être un test préalable à une réinsertion fondée sur un emploi peu qualifié et peu lucratif. Ainsi le fait de travailler en prison assure une bonne réputation institutionnelle, garantissant à la fois une éthique de l'effort personnel, et une certaine fiabilité vis-à-vis de l'institution qui a autorisé le classement au travail. Cependant, compte tenu des difficultés à accéder à un emploi en détention, l'évaluation du « bon usage » du temps de la peine repose également sur la participation à d'autres types d'activités, parfois plus ponctuelles, mais dont est discuté le potentiel transformateur pour celui qui les exerce.

37 Cette évaluation des effets, réels ou supposés, des activités sur la « personnalité » du détenu (pour reprendre la terminologie juridique en usage, puisque c'est sur l'appréciation de cette personnalité que repose le principe de l'individualisation des peines en droit français) apparaît bien lorsque les juges d'application des peines discutent de ce qui « compte », ou pas, pour la réinsertion. Les activités « transformatrices » sont celles qui relèvent d'un travail sur soi, telle la fréquentation du psychologue pour « travailler sur l'impulsivité » s'agissant d'une personne condamnée pour violences, ou pour « travailler sur l'addiction » dans le cas des personnes identifiées comme toxicomanes ou alcooliques ; ou encore la participation à des activités socioculturelles pensées comme une manière d'acquérir un style de vie plus cultivé.

38 Lors d'une commission d'application des peines à Broussis en mars 2011, un juge d'application des peines explique que, « pour les [réductions de peine], la muscu et le tai-chi ça ne compte pas. Par contre, l'atelier philo du samedi matin, le violoncelle le jeudi à sept heures, la rencontre d'auteurs, l'atelier

astronomie avec six permissions de sortir, c'est autre chose ! » Lorsque la conseillère proteste contre cette interprétation restrictive de l'activité méritoire (« Mais la muscu et le tai-chi, c'est ce qui est le plus accessible ici ! »), la juge répond que ces activités ne constituent pas « de la réinsertion » : elle oppose ainsi des activités vulgaires (le sport) à des activités associées à la culture légitime (philosophie, musique classique, littérature). En l'occurrence, ses exigences sont plus élevées que celles de la conseillère qui, de son côté, considère que le tai-chi est déjà un progrès par rapport à la musculation : alors que cette dernière est associée à une culture populaire et masculine valorisant la force physique, le tai-chi, au contraire, apparaît comme une activité non-violente fondée sur le contrôle de soi.

- 39 Le différend naît de ce que la juge paraît surenchérir sur les critères communément admis de ce qui constitue une activité formatrice, c'est-à-dire tranchant avec les habitudes que les détenus avaient avant leur incarcération – ou étaient supposés avoir : les activités les plus valorisées doivent se distinguer de la représentation que juges et conseillers pénitentiaires se font des pratiques ordinaires des milieux sociaux d'origine des détenus. L'évaluation de leur mérite apparaît comme une évaluation morale encadrée dans des visions socialement situées, et genrées, de ce qu'est un bon comportement. Le temps passé en prison doit être non pas immobile mais tendu vers une transformation aux effets visibles, évaluables.

« Jouer le jeu »

- 40 Cependant, pour être des incitations efficaces, les réductions de peine et les permissions de sortir doivent sembler accessibles aux détenus, leur donner un espoir effectif. Il s'agit donc, dans les évaluations formulées en commission d'application des peines, de trouver un équilibre, une juste mesure entre ce qui permet de distinguer un comportement méritoire, et ce qu'il est possible d'attendre de personnes incarcérées. Pour reprendre une formule de Bourdieu, « l'investissement dans le jeu suppose un minimum de chances au jeu, donc de pouvoir sur le jeu, sur le présent du jeu » (Bourdieu 1997 : 321). En donnant aux détenus des perspectives de gain (une permission de sortir, des réductions de peine), les mécanismes incitatifs visent à les intégrer dans le « jeu », et à s'assurer de la conformité de leurs pratiques avec les règles de ce « jeu ».
- 41 Les commissions d'application des peines évaluent en opportunité, en tenant compte de la date de fin de peine (desserrer la vis ni trop tôt ni trop tard), et en donnant à la décision un certain contenu (encourager un bon comportement, sanctionner un mauvais comportement). La temporalité de la commission peut paraître en décalage avec le temps vécu des détenus, puisqu'elle évalue un comportement sur des périodes de plusieurs mois, si bien que des incidents anciens peuvent motiver un refus de permission de sortir, ou un refus de réduction de peine, sans que cette décision tienne compte des éventuels effets des sanctions antérieures. La temporalité propre à la justice peut sembler, au sens premier du terme, intempestive. Il n'en reste pas moins qu'au cours des commissions la discussion de l'« opportunité » de la décision est centrale.
- 42 Cette appréciation du « moment opportun » relève d'un sens pratique des juges décrit par Marc Bessin comme une appréciation « qualitative et pragmatique du temps »¹², relative à un contexte entrecroisant une multiplicité

de temporalités.

43 Lors d'une commission à Dugnes en mai 2009, le juge d'application des peines examine la demande de permission de sortir d'un homme dont il connaît le dossier, puisqu'il a une demande de placement sous surveillance électronique en cours. Le juge indique que des délais ont ralenti la mise en place de cet aménagement de peine, pour des questions techniques : l'octroi d'une permission de sortir permettrait de faire patienter le détenu « en attendant » la résolution du problème. Le directeur adjoint qui siège à la commission signale toutefois des incidents disciplinaires (menaces sur surveillants), et dit qu'au contraire il ne faut pas accorder la permission, qui serait un « signe » inadéquat. Suivant l'avis du directeur, le juge conclut : « D'accord, je vais rejeter alors, en disant que c'est pas opportun. »

44 Le choix du moment opportun fait donc office de rappel des règles du jeu, tout autant qu'il incite les détenus à participer au jeu.

45 Les détenus, qui n'assistent pas à la commission d'application des peines, n'ont qu'une idée approximative des débats qui s'y déroulent. Le plus souvent, ils reçoivent la décision par l'intermédiaire d'un agent du greffe et ne peuvent obtenir d'explications que s'ils rencontrent la conseillère pénitentiaire qui les suit, ou s'ils lui écrivent. Malgré cela, ils ont une relative connaissance des attentes des magistrats et des « règles du jeu » : ils savent que s'inscrire au travail, au centre scolaire, aux activités socio-culturelles permet de donner une bonne image de soi, et d'obtenir davantage de réductions de peine. Qu'ils instrumentalisent ces incitations, en ne s'investissant que superficiellement dans les activités, ou qu'ils s'engagent sincèrement, il apparaît que les détenus se saisissent le plus souvent des opportunités de modulation de leur peine et se plient aux injonctions qui leur sont faites. Les attitudes varient toutefois selon la durée de la peine, mais aussi selon l'âge : ceux qui s'opposent à l'autorité sont plus souvent des « jeunes majeurs », c'est-à-dire des détenus de moins de vingt et un ans, qui affirment leur solidarité avec le groupe de pairs en même temps que leur défiance envers les institutions. En revanche, les détenus de plus de trente ans, plus souvent pères de famille, expriment majoritairement leur souhait de faire leur peine « tranquillement » ; ce sont eux aussi qui donnent le plus de gages de bonne volonté : en écrivant fréquemment pour obtenir du travail, en accumulant les preuves de leurs démarches de réinsertion, en rédigeant des lettres de motivation pour les demandes de permission de sortir, etc.

Moraliser la prison

46 Les réductions de peine doivent enfin permettre d'atténuer certains effets de l'incarcération, et sont parfois utilisées pour compenser l'incurie de l'administration ou sa désorganisation.

47 Commentant la situation « catastrophique » d'un jeune détenu sans domicile fixe, incarcéré pour la seconde fois, une lieutenant de Broussis dénonce le travail de sa conseillère pénitentiaire, qu'elle estime insuffisant : la conseillère a inscrit au dossier un avis défavorable aux réductions de peine, car « il n'est pas mobilisé sur un projet de sortie », or, selon la lieutenant, il n'a « personne qui l'attend dehors », et le rapport aurait dû « faire mention des difficultés familiales : sa mère est morte, son père l'a mis à la porte ! » Trouvant qu'à son

sujet le travail du SPIP n'est « pas terrible », elle suggère de « lui proposer quelque chose », par le biais des réductions de peine.

- 48 Accorder les réductions de peine pourrait ainsi être perçu comme un effort pour préserver la possibilité d'une réinsertion future. L'idée que les mesures d'individualisation de la peine visent à « ne pas démotiver » ne s'applique pas uniquement aux détenus et au souci de s'assurer leur docilité. Elle s'applique également aux personnels pénitentiaires, dont le travail repose sur la croyance dans l'évolution possible des détenus. Cette croyance donne un contenu positif à leur activité, au-delà des missions de répression ou de garde. Léonore Le Caisne (2000 : 259-290) souligne la centralité, dans les commissions d'application des peines, de cette croyance partagée par les magistrats et les personnels pénitentiaires : accorder une mesure d'individualisation à un détenu en reconnaissant ses efforts, son évolution (« Il s'est calmé », « Il a mûri », « Il a pris du recul », etc.), c'est aussi reconnaître l'efficacité de la peine et du travail des agents de la prison. Bien qu'ils adoptent une certaine méfiance de principe vis-à-vis des détenus, les membres de la commission entretiennent dans le même temps une conviction commune quant à la capacité de changement des détenus. La formulation d'attentes lors des commissions d'application des peines perpétue l'idée qu'il est possible de faire un « bon usage » du temps de l'incarcération, et donne sens à l'activité des personnels.

Conclusion

- 49 L'attente a une dimension instrumentale pour l'institution puisqu'elle sert à asseoir l'emprise de l'institution sur les individus qu'elle enferme (substituer les rythmes carcéraux et judiciaires aux rythmes intimes et sociaux ordinaires) ; simultanément, pourtant, l'attente marque les limites de la capacité de l'institution à réaliser les objectifs qu'elle s'assigne en cantonnant les individus à une passivité contraire aux prétentions à la réinsertion. Si ces paradoxes de l'attente traduisent les impasses pénologiques de la sanction en espace clos, ils permettent aussi de rendre compte du sens des pratiques des professionnels de la prison. Faisant face aux contradictions d'une gestion de masse qui empêche tout projet cohérent de prise en charge des individus, personnels pénitentiaires et juges d'application des peines ont recours à des mécanismes incitatifs. Ces mesures de modulation du temps de la peine visent à susciter la coopération des personnes enfermées (ou au moins à désamorcer des résistances frontales), en donnant un certain contenu prescriptif à cette attente et en l'orientant vers la perspective de la sortie. Ce sont ces modes de gestion pragmatiques et symboliques de l'attente des détenus qui, en dépit de tous les « dysfonctionnements » dont se plaignent détenus et personnels, font « tenir » la prison au quotidien.

Bibliographie

BESSIN MARC, 1998

« La temporalité de la pratique judiciaire : un point de vue sociologique », *Droit et Société*, n° 39, pp. 331-333. Disponible en ligne, <http://www.reds.msh-aris.fr/publications/revue/html/ds039/ds039-06c.htm> [valide en avril 2014].

BOUAGGA YASMINE, 2013

« Humaniser la peine ? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt », thèse de doctorat soutenue à l'EHESS, Paris.

BOURDIEU PIERRE, 1997

Méditations pascaliennes, Paris, éditions du Seuil, coll. « Liber ».

CHANTRAINE GILLES, 2006

« La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, pp. 273-288. Disponible en ligne, http://clerse.univ-lille1.fr/IMG/pdf/gilles_chantraine_prison_post_disciplinaire.pdf [valide en avril 2014].

CHAUVENET ANTOINETTE & FRANÇOISE ORLIC, 2002

« Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison », *Déviance et Société*, vol. 26, pp. 443-461

CLIQUENNOIS GAËTAN, 2009

« La réduction des risques et la responsabilisation en établissements français pour peines », thèse de doctorat soutenue à l'eheSS, Paris.

DUBOIS VINCENT, 1999

La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère, Paris, Economica, coll. « études politiques ».

FOUCAULT MICHEL, 1975

Surveiller et Punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires ».

GUILBAUD FABRICE, 2008

« Le travail pénitentiaire : sens et articulation des temps vécus des travailleurs incarcérés », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n° 4, pp. 763-791. Disponible en ligne, <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2008-4-page-763.htm> [valide en avril 2014].

LE CAISNE LÉONORE, 2000

Prison : une ethnologue en centrale, Paris, Odile Jacob.

LECERF JEAN-RENÉ & NICOLE BORVO COHEN-SEAT, 2012

Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité de la vie carcérale, rapport d'information (2011-2012) de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois du Sénat. Disponible en ligne, <http://www.senat.fr/rap/r11-629/r11-629.html> [valide en avril 2014].

ROSE NIKOLAS, 1999

Governing the soul. The shaping of the private self, London, Free Association Books.

SALLE GRÉGORY, 2009

La Part d'ombre de l'État de droit : la question carcérale en France et en République fédérale d'Allemagne depuis 1968, Paris, Éditions de l'eheSS, coll. « En temps et lieux ».

SARAT AUSTIN, 1990

« The law is all over: power, resistance and the legal consciousness of the welfare poor », *Yale Journal of law & the humanities*, vol. 2, pp. 343-379.

SCHWARTZ BARRY, 1974

« Waiting, exchange, and power. The distribution of time in social systems », *The American Journal of sociology*, vol. 79, n° 4, pp. 841-870.

SPIRE ALEXIS, 2008a

Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration, Paris, Raisons d'agir.

SPIRE ALEXIS, 2008b

« Histoire et ethnographie d'un sens pratique. Le travail bureaucratique des agents du contrôle de l'immigration », in Anne-Marie Arborio, Yves Cohen & Pierre Fournier, *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, La

Découverte, pp. 61-76.

VACHERET MARION, 2006

« Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination : les "réussites" de la prison », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, pp. 289-304.

Notes

1 Cette recherche a donné lieu à une thèse de doctorat intitulée « Humaniser la peine ? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt » (Bouagga 2013).

2 Le nombre annuel de mises sous écrou est passé de 67 308 en 2001 à 90 982 en 2012 (source : Direction de l'administration pénitentiaire). Il faut noter toutefois que depuis 2007, avec le développement des bracelets électroniques, un nombre croissant de ces personnes écrouées ne sont pas hébergées, et donc n'entrent pas physiquement en prison. De plus, les variations liées aux vacances judiciaires sont notables, comprenant une baisse récurrente du nombre d'incarcérations pendant l'été et une reprise en septembre.

3 Source : Direction interrégionale de Paris, données de 2008. Les maisons d'arrêt de la région parisienne totalisent à elles seules près du tiers de l'ensemble des flux d'incarcération en France.

4 Si les bureaux d'aide sociale s'adressent spécifiquement à un public défavorisé (Sarat 1990), en revanche ceux des caf ou de la préfecture sont généralistes : toutefois, ceux qui s'y déplacent et y attendent le plus longtemps sont les plus démunis (Dubois 1999 ; Spire 2008a).

5 Voir le rapport parlementaire (Lecerf & Borvo Cohen-Seat 2012).

6 Ce sentiment est aggravé dans les établissements de conception récente, où même les interactions avec les surveillants sont réduites en raison d'une plus grande automatisation des circulations et d'une surveillance à distance.

7 Gaëtan Cliquennois (2009 : 406) souligne bien la conjonction de ces deux logiques dans les raisonnements produits par les juges en matière d'aménagement de peine.

8 Marion Vacheret montre, en contexte canadien, comment l'administration pénitentiaire parvient effectivement à maintenir l'ordre intérieur en donnant aux détenus l'espoir d'une libération anticipée : les détenus « font un choix délibéré de tranquillité afin de ne pas perdre les avantages que le système de déroulement des sentences d'incarcération leur accorde » (Vacheret 2006 : 301).

9 La pénologie est la science de la peine et du traitement pénal. Elle recouvre les différentes conceptions relatives à la fonction de la sanction pénale.

10 Grégory Salle (2009) souligne la prégnance de ce discours qui s'impose dans les années 2000 en France, s'inspirant d'un régime de gouvernement des individus par leur propre liberté (Rose 1999), un oxymore d'autant plus ironique lorsqu'il s'agit de la prison.

11 Gilles Chantraine (2006) inclut ces mécanismes dans la philosophie de la prison « post-disciplinaire ».

12 L'auteur utilise le terme grec « kairos » pour désigner ce « moment opportun » propre à introduire une rupture dans la durée homogène de la peine (Bessin 1998 : 335).

Pour citer cet article

Référence papier

Bouagga Yasmine, 2014, « Le temps de punir. Gérer l'attente en maison d'arrêt », *Terrain*, n° 63, pp. 86-101.

Référence électronique

Yasmine Bouagga, « Le temps de punir », *Terrain* [En ligne], 63 | septembre 2014, mis en ligne le 01 septembre 2014, consulté le 05 janvier 2015. URL :

<http://terrain.revues.org/15508> ; DOI : 10.4000/terrain.15508

Auteur

Yasmine Bouagga

Docteure en sociologie, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (Iris, EHESS)/Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (Irisso, université Paris-Dauphine)

Droits d'auteur

Propriété intellectuelle